

## ***POLITIQUE NO. 3***

<p><b><i>POLITIQUE SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCES LORS D'ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA C.J.R.</i></b></p>
---

Attendu les responsabilités encourues par la C.J.R. face à ses membres lors de l'organisation d'activités de la Compagnie ;

Il est résolu que toute activité de la Compagnie pour fin de couverture d'assurances soit autorisée par suite de l'approbation de la programmation annuelle par le conseil d'administration ou par suite d'une décision « ad hoc » du conseil d'administration, du conseil exécutif ou du président.

***Approuvée par le conseil d'administration, le 15 avril 1999***